

Conseil de promotion
de la coopération

**Rapport annuel
2004 - 2005**



Conseil de promotion
de la coopération

**Rapport annuel
2004 - 2005**



**Minister of Agriculture, Food
and Rural Initiatives**

Room 165
Legislative Building
Winnipeg, Manitoba, CANADA
R3C 0V8

Monsieur John Harvard, P.C., O.M.
Lieutenant-gouverneur
Province du Manitoba
Palais législatif, bureau 235
450 Broadway
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Lieutenant-Gouverneur,

J'ai le privilège de soumettre à Votre Honneur, à titre d'information, le rapport annuel du Conseil de promotion de la coopération, pour l'exercice terminé le 31 mars 2005.

C'est avec mon profond respect, Monsieur le Lieutenant-Gouverneur, que je vous soumets ce document.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, reading "Rosann Wowchuk".

Rosann Wowchuk



Madame Rosann Wowchuk
Ministre
Agriculture, Alimentation et Initiatives rurales
Province du Manitoba
Palais législatif, salle 301
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Madame,

Au nom du Conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel du Conseil de promotion de la coopération, pour l'exercice terminé le 31 mars 2005.

C'est avec mon respect, Madame, que j'ai le privilège de vous soumettre ce document.

Le président,

Kevin Dearing

TABLE DES MATIÈRES

TITRE	PAGE
Membres du Conseil	8
Législation	8
Activités du Conseil	9
Responsabilité à l'égard des renseignements financiers	10
Rapport du vérificateur	11

MEMBRES DU CONSEIL DE PROMOTION DE LA COOPÉRATION

31 MARS 2005

Kevin Dearing, président	— Pinawa (Manitoba)
Christine Burton secrétaire	— Winnipeg (Manitoba)
Cindy Coker	— Winnipeg (Manitoba)
Dee Gillies	— Winnipeg (Manitoba)
Louise Simbandumwe (a démissionné en juillet 2004)	— Winnipeg (Manitoba)
Glen Tully (a démissionné en mars 2005)	— Marquette (Manitoba)

LÉGISLATION

Le Conseil de promotion de la coopération agit conformément aux dispositions de la *Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération*. Le Conseil agit comme fiduciaire de l'excédent de fonds de l'ancienne Commission canadienne du blé qui a été distribué au Manitoba par le gouvernement du Canada.

Lors de cette distribution, le Manitoba a reçu et placé la somme de 128 800 \$. Le Conseil peut utiliser le produit de ces placements aux fins suivantes :

- accorder des prix ou des bourses d'étude dans le cadre de concours ou d'études reliés à la philosophie, aux principes, aux activités ou aux affaires des coopératives;
- accorder des cadeaux ou faire des dons pour appuyer la recherche sur les coopératives;
- promouvoir l'éducation en matière de coopération;
- mettre sur pied et promouvoir des organismes coopératifs;
- aider les organismes agricoles de la province à promouvoir le bien-être général des habitants des régions rurales du Manitoba.

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme les membres du Conseil.

ACTIVITÉS DU CONSEIL EN 2004-2005

Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005, le Conseil a réalisé les activités suivantes :

- le Conseil a tenu trois réunions et a procédé à deux votes par correspondance;
- le Conseil a étudié sept demandes de subvention; six ont été approuvées pour appuyer divers projets; une demande a été rejetée.

Le Conseil a accordé entre autres :

- des subventions pour permettre au Conseil coopératif du Manitoba de participer au programme scolaire 2004-2005, ainsi qu'au programme de leadership pour les jeunes Canadiens en 2004 qui a eu lieu à Clear Lake, au Manitoba, en octobre;
- une subvention à la Fédération de l'habitation coopérative du Canada (bureau du Manitoba) en vue d'appuyer une conférence éducative destinée aux membres qui s'est tenue à Winnipeg en mai 2004;
- une subvention de recherche à l'appui d'une étude sur les coopératives de nouvelle génération au Manitoba, afin que soient définies des approches et des politiques en encourageant l'utilisation.

Le Conseil a modifié sa politique d'investissement de manière que l'accent soit mis sur l'obtention du meilleur taux de rémunération du capital investi. Auparavant, la politique du Conseil était de répartir ses placements entre plusieurs établissements coopératifs.

Le rapport du vérificateur et les états financiers sont joints au présent document.



Conseil de promotion de la coopération

Responsabilité à l'égard des renseignements financiers

Les états financiers ci-joints, ainsi que les autres renseignements d'ordre financier contenus dans le rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 mars 2005, ont été approuvés par le Conseil et la responsabilité en incombe à la direction du Conseil. Celle-ci a préparé les états financiers conformément aux conventions comptables énumérées dans la Note 2 y afférente. Tous les renseignements d'ordre financier apparaissant dans le reste du rapport annuel concordent avec ces états financiers.

Puisque la direction du Conseil est responsable de l'exactitude des états financiers, elle a établi des mécanismes de contrôle interne visant à fournir l'assurance raisonnable que ses actifs sont adéquatement comptabilisés et protégés contre les pertes.

Le Bureau du vérificateur général déclare avoir effectué un examen indépendant des états financiers du Conseil, conformément aux normes de vérification canadiennes généralement reconnues.

Le secrétaire du Conseil,

Christine M. Burton



**Bureau du
vérificateur général**

330, avenue Portage, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0C4

**RAPPORT DES VÉRIFICATEURS
sur le Tableau des Opérations de Garantie d'Emprunts**

À l'assemblée législative du Manitoba,
Aux membres du conseil de l'Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives

Nous avons vérifié le tableau des opérations de garantie d'emprunts de l'Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives aux 31 mars 2005. La responsabilité de ces informations financières incombe à la direction de l'Office. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces informations financières en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes canadiennes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans ces informations financières. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans ces informations financières. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble de ces informations financières.

À notre avis, ce tableau présente fidèlement, à tous égards importants, les transactions de garantie d'emprunts de l'Office au 31 mars 2005, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Bureau du vérificateur général

Bureau du vérificateur général

Winnipeg (Manitoba)
le 9 juin 2005

Le Conseil de promotion de la coopération


Bilan
au 31 mars 2005

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
ACTIF		
Compte général		
Actif à court terme		
Encaisse	\$ 6,335	\$ 2,081
Dépôts à terme (note 3)	357,028	378,899
Comptes clients (note 6)	627	
Interêts courus à recevoir	2,532	2,814
Total de l'actif à court terme	<u>366,522</u>	<u>383,794</u>
Placements (note 5)		627
Total du compte général	<u>366,522</u>	<u>384,421</u>
Pêche commerciale		
Actif à court terme		
Encaisse (note 4)	65,695	63,736
Interêts courus à recevoir	447	494
Total de l'actif à court terme	<u>66,142</u>	<u>64,230</u>
Placements (note 7)	301	237
Total de la Pêche commerciale	<u>66,443</u>	<u>64,467</u>
Total de l'actif	<u>\$ 432,965</u>	<u>\$ 448,888</u>
PASSIF ET AVOIR		
Passif		
Comptes créditeurs - Compte général	\$ 2,024	\$ 2,188
Avoir		
Capital d'apport - Compte général (note 1)	128,800	128,800
Bénéfices non répartis - Compte général	235,698	253,433
Bénéfices non répartis - Pêche commerciale (note 8)	66,443	64,467
	<u>430,941</u>	<u>446,700</u>
Total du passif et de l'avoir	<u>\$ 432,965</u>	<u>\$ 448,888</u>

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL:



Président



Secrétaire

Le Conseil de promotion de la coopération

Compte général
État des recettes et des dépenses et bénéfices
non répartis pour l'exercice terminé le 31 mars 2005.

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Recettes		
Intérêt	10 846 \$	10 819 \$
Dividende	-	381
Frais administratifs pris en charge par la Province du Manitoba (note 2)	<u>6 688</u>	<u>4216</u>
Total des recettes	<u>17 534</u>	<u>15 416</u>
Dépenses		
Subventions (annexe 1)	<u>24 244</u>	<u>9 044</u>
Frais généraux et administratifs		
Rapport annuel	307	320
Frais de vérification	1 600	2 100
Rémunération des membres du Conseil	607	603
Frais de représentation des membres du Conseil	253	348
Cotisation des membres	692	672
Bureau	878	745
Frais administratifs (note 2)	<u>6 688</u>	<u>4 216</u>
	<u>11 025</u>	<u>9 004</u>
Total des dépenses	<u>35 269</u>	<u>18 048</u>
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	(17 735)	(2 632)
Bénéfices non répartis, début de l'exercice	<u>253 433</u>	<u>256 065</u>
Bénéfices non répartis, fin de l'exercice	<u>235 698 \$</u>	<u>253 433 \$</u>

Le Conseil de promotion de la coopération

Pêche commerciale
État des recettes et des dépenses et bénéfices
non répartis pour l'exercice terminé le 31 mars 2005.

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Recettes		
Intérêt	1 912 \$	1 947 \$
Dividende	<u>64</u>	<u>27</u>
Total des recettes	<u>1 976</u>	<u>1 947</u>
Dépenses		
Total des dépenses	<u>—</u>	<u>—</u>
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	1 976	1 974
Bénéfices non répartis, début de l'exercice	<u>64 467</u>	<u>62 493</u>
Bénéfices non répartis, fin de l'exercice	<u>66 443 \$</u>	<u>64 467 \$</u>

Le Conseil de promotion de la coopération

Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice terminé le 31 mars 2005.

1. Nature et objectifs du Conseil

Le Conseil de promotion de la coopération agit conformément aux dispositions de *la Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération*, entrée en vigueur le 20 décembre 1988. Le Conseil a pris la relève du Conseil créé en vertu de la *Loi sur la gestion des fonds de la Commission canadienne du blé*, cette dernière loi ayant été abrogée après la promulgation de la *Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération*. Les activités du Conseil sont administrées par le Service de développement des coopératives. Ce dernier relève du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales depuis le 4 novembre 2003. À compter du 25 septembre 2002, le Service de développement des coopératives faisait partie du ministère des Affaires intergouvernementales et avant cette date il relevait du ministère de l'Industrie, du Commerce et des Mines. Ces changements résultent de la réorganisation des responsabilités ministérielles.

Compte général

Les fonds dont dispose le Conseil représentent l'excédent de fonds de l'ancienne Commission canadienne du blé, distribué au Manitoba par le gouvernement fédéral (enregistré comme capital d'apport). Le Conseil dispose également des actifs qui lui ont été accordés au moment de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération* et des actifs qu'il a acquis après la promulgation de la *Loi*.

En ce qui concerne le Compte général, les objectifs du Conseil sont d'aider à la mise sur pied de coopératives, de promouvoir la situation générale des coopératives et des habitants des régions rurales du Manitoba, et de formuler des recommandations au ministre responsable pour tout ce qui a trait aux coopératives et à la législation connexe.

Pêche commerciale

Le compte de Pêche commerciale renferme des fonds provenant d'un don de Northern Cooperative Services Ltd. Le don a été fait à la condition que l'argent soit utilisé exclusivement pour la promotion et le développement de la pêche commerciale au Manitoba. Au 31 mars 2002, aucune activité ne s'est produite.

2. Conventions comptables

- a) Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les remises sur les placements sont amorties de façon linéaire pour la durée des placements.

Le Conseil de promotion de la coopération

Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice terminé le 31 mars 2005.

2. Conventions comptables (suite)

- b) Le gouvernement du Manitoba fournit sans frais au Conseil du personnel de soutien et d'autres services de soutien administratif, des locaux et les services publics. Le coût de ces services, qui ne peut être évalué avec certitude, ne figure pas dans les états financiers.

3. Dépôts à terme, compte général 2005 2004

Buffalo Credit Union

Compte d'épargne à rendement élevé, rémunéré à un taux fixe de 2,75 % à compter du 1 ^{er} novembre 2004, (de 3,10 % avant le 1 ^{er} novembre), l'intérêt étant payable semestriellement, soit le 30 juin et le 31 décembre.	357 028 \$	378 899 \$
--	------------	------------

4. Encaisse, Pêche commerciale 2005 2004

Buffalo Credit Union

Compte d'épargne à rendement élevé, rémunéré à un taux fixe de 2,75 % à compter du 1 ^{er} novembre 2004, (de 3,10 % avant le 1 ^{er} novembre), l'intérêt étant payable semestriellement, soit le 30 juin et le 31 décembre.	65 695 \$	61 736 \$
--	-----------	-----------

5. Placements, compte général 2005 2004

La Caisse Populaire de Saint-Boniface Limitée

Parts excédentaires	0 \$	627 \$
---------------------	------	--------

6. Comptes clients, compte général 2005 2004

La Caisse Populaire de Saint-Boniface Limitée

Ce compte d'excédents a été clos le 24 février 2004 et les fonds doivent être retournés au Conseil à un taux de 10 % par an jusqu'à ce que le solde soit nul.	627 \$	0 \$
--	--------	------

Le premier versement sera effectué en juillet 2005.

Le Conseil de promotion de la coopération

Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice terminé le 31 mars 2005.

7. <u>Placements, Pêche commerciale</u>	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Buffalo Credit Union - Parts au coût	301 \$	237 \$

8. Bénéfices non répartis, Pêche commerciale

En 1993 et en 1994, Northern Cooperative Services Ltd. a fait un don de 41 724 \$ au Conseil, à condition que l'argent soit utilisé exclusivement pour la promotion et le développement de la pêche commerciale au Manitoba. Cette somme, qui a produit de l'intérêt, s'élevait à 66 443 \$ au 31 mars 2005 (64 467 \$ en 2004).

9. Modifications des conventions comptables

En 2004, le Conseil de promotion de la coopération a modifié ses conventions comptables de manière à refléter les frais administratifs du Conseil pris en charge par le ministère des Affaires intergouvernementales et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales du Manitoba. Cette modification des conventions comptables a été mise en pratique prospectivement, car il n'était pas possible d'obtenir les données se rapportant aux années précédentes. En outre, cette modification a pour effet d'augmenter à la fois les recettes et les dépenses du Conseil de 6 688 \$ pendant l'exercice en cours (augmentation de 4 216 \$ durant l'exercice précédent) en ayant une action équilibrante sur l'excédent des recettes par rapport aux dépenses.

10. Données comparatives

Certaines données comparatives ont été reclassées afin de correspondre à la présentation des états financiers de l'exercice actuel.

Le Conseil de promotion de la coopération**ANNEXE 1**

Tableau des subventions accordées
pour l'exercice terminé le 31 mars 2005.

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Fédération canadienne des coopératives de travail - SEED Winnipeg	7 800 \$	- \$
Fédération de l'habitation coopérative du Canada (bureau du Manitoba)	600	500
Rat River Communications Co-op de communications Riviere-aux-Rats Inc.	2 000	1 294
Grandview Fitness Centre Co-operative Inc.	446	-
Manitoba Cooperative Council Inc.	5 800	7 250
Rockin' the Fields of Minnedosa Non-Profit Co-operative Ltd.	2 500	-
Ryan Gibson	1 000	-
Social Planning Council of Winnipeg	3 099	-
Virde n and Area Fitness Co-operative	1 000	-
	<u>24 245 \$</u>	<u>9 044 \$</u>